

HLP AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 208 000 euros

4, rue Amédée Ménard
44300 NANTES

RCS NANTES 350 661 864

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 20 juin 2009

L'an deux mille neuf
Le vingt juin à 10 heures,

Les associés de la société HLP AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 208 000 €, divisé en 12 350 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques HERON, co-gérant.

Sont présents :

- M. Jacques HERON propriétaire de 3.964 parts sociales
- M. Jacques LE POMELLEC propriétaire de 4.600 parts sociales
- M. Bernard GUIBERT propriétaire de 1.300 parts sociales
- M. Hugues de NEUVILLE propriétaire de 1 part sociale
- la société DNA expertise propriétaire de 1.866 parts sociales
Représentée par M. Hugues de NEUVILLE
- M. Freddy Garcin propriétaire de 1 part sociale
- la société ACTI OUEST EXPERTISE propriétaire de 618 parts sociales
Représentée par M. F. GARCIN

et possèdent ensemble la totalité des titres composant le capital social.

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

Le rapport de la gérance, le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Et déclare que ceux-ci ont pu exercer librement leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Primes d'objectif.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

La progression de l'activité est satisfaisante. Les prévisions de résultats devraient être arrêtées sur un montant au moins du niveau de l'exercice précédent.

Les seuils fixés par la Loi ayant été atteints par la Société, il convient de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Par ailleurs et compte tenu des prévisions de résultat à la clôture, il propose de confirmer le montant de la prime d'objectif attribuée aux collaborateurs à 50.000, dont une partie sera désormais intégrée au salaire de base.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après divers échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION.

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Dominique SAVELLI, 41 rue de Rome 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Philippe OGER, 12 ter Bd LELASSEUR 44000 NANTES en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confirme que le montant global de la prime d'objectifs attribuée aux salariés au titre de l'exercice 2008/2009 s'élève à 50.000 €..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11heures.

Cécile Confave
